



VILLE DE MAZAN

Hôtel de ville

66, boulevard de la Tournelle

84380 MAZAN

Tél/service des Affaires scolaires : 09.62.15.15.57. (Élémentaire) / 04.90.69.72.10 (maternelle)

REGLEMENT INTERIEUR

SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

(Délibération du Conseil Municipal n° 2022-081 du 20 décembre 2022)

Les temps de surveillance de la cantine, des garderies pré et post scolaires des écoles maternelle et primaire la Condamine sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré en période scolaire par des agents communaux et des intervenants placés sous la responsabilité de la commune de Mazan.

Les numéros de téléphone permettant aux parents de joindre les services sont :

- Ecole Maternelle la Condamine : 04.90.69.72.10
- Ecole Primaire la Condamine : 04.90.69.71.79
- Garderie Ecole Primaire la Condamine : 09.62.15.15.57
- Cantine associative la Condamine : 04.90.69.61.86

I - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

A - Surveillance de la cantine la Condamine

La cantine de l'école la Condamine est associative. Toutefois, la surveillance de la structure est assurée par des agents communaux sous la responsabilité de la commune.

Le temps de surveillance de la cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. L'encadrement des élèves est assuré de 11h30 à 13h20.

B - Garderies

Le service des garderies des écoles maternelle et élémentaire la Condamine fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants :

- Le matin : de 7h30 à 8h20. A partir de 8h15, l'accès à la garderie est fermé.
Le matin, il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle de garderie. La responsabilité de la collectivité n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant pénètre dans la salle de garderie.
- Le soir : de 16h30 à 18h00.



C- Étude Surveillée

L'étude surveillée s'adresse aux élèves scolarisés du CP au CM2 du groupe scolaire La Condamine. Elle a lieu dans les locaux de l'école élémentaire Gilbert LAGET. L'étude peut accueillir 24 élèves répartis en 2 classes de 12 élèves. Par ailleurs et par souci d'efficacité, elle sera ouverte si un minimum de 8 élèves par enseignant est atteint. L'étude surveillée débutera le 05 janvier 2023 (sous réserve de modifications dues au Covid 19).

L'étude surveillée est un accueil des élèves par des enseignants intervenant sous la responsabilité du maire. Son but est d'accompagner les élèves dans leurs devoirs et de les aider à s'organiser. Il ne s'agit ni de cours individuels ni de soutien scolaire. Le travail effectué durant les heures d'étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier de l'agenda (le cahier de liaison est à vérifier régulièrement) : L'étude surveillée est un service municipal facultatif et payant.

Ce service fonctionne :

- Les lundis et jeudis de 16h30 à 18h00.

Organisation de l'accueil :

- Les enfants sont accueillis en garderie et prennent leur goûter de 16h30 à 16h50. Ils sont ensuite pris en charge par les enseignants pour le temps de l'étude surveillée jusqu'à 17h50. À l'issue, ils réintègreront la garderie où ils pourront être récupérés.
- En cas d'absence imprévue de l'enseignant, l'enfant restera à la garderie et seul le tarif applicable à celle-ci sera appliqué.

II - MODALITES D'INSCRIPTION, DE RESERVATION ET DE PAIEMENT POUR LA GARDERIE ET L'ETUDE SURVEILLEE

A- Inscription

L'inscription auprès du service municipal des affaires scolaires est obligatoire pour accéder aux services de garderie et de l'étude surveillée. **Elle doit être renouvelée tous les ans.** Un délai minimum d'une semaine est nécessaire pour le traitement du dossier d'inscription.

Les documents à fournir pour l'inscription sont :

- La fiche d'inscription et de renseignements relative au(x) service(s) demandé(s)
- L'autorisation de sortie et du droit à l'image signée
- L'attestation d'assurance extrascolaire valable pour l'année scolaire considérée
- Le paiement relatif au service demandé.
- Justificatif CAF ou MSA permettant de justifier du Quotient Familial à appliquer
(A défaut de production par la famille du justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué, cf. infra)

Ces documents sont à retourner à la Mairie et peuvent également être déposés directement :

- soit dans la boîte aux lettres située sur la place du 11 Novembre,
- soit à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Seuls les dossiers complets seront pris en charge et permettront l'inscription aux activités périscolaires

B- Réserve des présences

Une fois l'inscription de l'enfant validée par le service des affaires scolaires, les parents devront réserver et payer le montant des présences de leurs enfants depuis leur portail famille

(<https://www.mazan.fr/decouvrir-mazan/pratique/mes-enfants/a-lecole.html>) :

- Pour la Garderie du soir et du matin, réservation possible jusqu'à la veille au soir
- Pour l'étude surveillée, réservation au plus tard le 25 du mois précédant l'accueil, dans la limite des places disponibles.

Pour mémoire, l'étude ne peut accueillir plus de 24 élèves (12 élèves par classe) avec un minimum de 8 élèves ayant réservés pour l'ouverture d'une classe.

En cas d'annulation de l'étude surveillée par la Mairie, les enfants inscrits à cette prestation périscolaire basculeront automatiquement en Garderie.

C- Tarifs

Les tarifs des garderies et de l'étude surveillée sont fixés et modifiés par délibération du Conseil Municipal. La tarification est déterminée en fonction du quotient familial CAF. Aussi, il est demandé aux familles de communiquer un justificatif C.A.F. ou M.S.A. permettant d'attester du montant du quotient familial. À défaut de production par la famille du justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le tarif de la garderie est facturé à la présence et non pas au temps passé.

L'ensemble de ces prestations fonctionne en prépaiement. Le paiement s'effectue :

- Soit à distance, par carte bleue, via l'accès internet « portail famille ».
- Soit auprès du service accueil de la commune sous l'une des formes suivantes :
 - Par chèque à l'ordre du Trésor Public,
 - En espèces,

Majoration – présence sans réservation :

Un enfant qui n'a pas fait l'objet d'une inscription préalable au périscolaire ne peut être pris en charge ceci considérant que la commune ne peut endosser la responsabilité de la garde de l'enfant faute d'autorisation parentale. Pour mémoire, l'inscription doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

La présence à la garderie sans réservation préalable d'un enfant inscrit au périscolaire sera acceptée à titre exceptionnel.

Toute absence de réservation abusive fera l'objet d'une pénalité de 5 € par jour (matin, soir ou matin et soir

Annulation de la réservation par les parents :

L'annulation d'une réservation par les parents est possible dans les conditions suivantes :

- Garderie : 1 jour ouvré (jour travaillé) avant la date de réservation (Exemple : annulation le mardi pour le jeudi considérant que le mercredi n'est pas un jour travaillé à l'école). A défaut la prestation sera facturée.
- Etude surveillée : une semaine avant la date réservée. A défaut la prestation sera facturée ce qui permettra de maintenir l'étude si l'effectif passe sous 8 élèves de ce fait

Annulation de la réservation par la Mairie :

Si la commune venait à annuler les réservations du temps périscolaire, les prestations concernées par cette annulation seraient immédiatement créditées sur le compte du portail famille sous la forme « d'une

cagnotte ». De même en cas d'annulation de l'étude surveillée et du placement de l'enfant en garderie, l'excédent payé sera crédité sous la forme d'une cagnotte sur le compte du portail famille des parents.

Pénalité de retard :

Les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18h00. À défaut, une pénalité de retard d'un montant de 5 € sera facturée par quart d'heure entamé.

Impayés :

Tout impayé relatif à l'accueil périscolaire donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes auprès du Centre des Finances Publiques de Monteux, pour recouvrement. Les titres de recettes sont alors à régler auprès de ce dernier.

En cas de difficultés financières, les responsables légaux sont invités à se rapprocher du CCAS de leur commune de résidence.

RAPPEL : L'inscription pour la cantine de la Condamine se fait auprès de l'association « Cantine associative la Condamine ».

III - REGLES DE BON FONCTIONNEMENT DES SERVICES

A – Règles de vie commune

Les temps du repas et de garderie doivent être des temps de calme et de convivialité. La notion de respect doit être au centre des relations élèves – agents municipaux.

Aucun comportement violent ne sera toléré.

Il appartient aux agents communaux de sensibiliser les élèves sur l'importance de consommer des plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et en aucun cas une contrainte.

Les élèves s'engagent à respecter les règles suivantes :

- respecter le personnel encadrant et les autres élèves,
- respecter les locaux d'accueil,
- respecter la nourriture qui est servie,
- être patients au moment du partage de la nourriture,
- rester à leur place pendant toute la durée du repas.

Dans un souci éducatif, les élèves de primaire sont amenés à débarrasser leur plateau-repas (tri des déchets, sensibilisation au gaspillage...).

Il est interdit lors du temps de pause méridienne et du temps de garderie de :

- sortir des aliments de la cantine,
- pénétrer dans les classes,
- de jouer dans les toilettes,
- d'organiser des jeux dangereux,
- d'amener dans l'enceinte de l'école appareil photo, téléphone portable, console de jeux, tablette, ordinateur...

Règles de conduite particulières à l'étude surveillée :

Il est exigé des enfants inscrits à l'étude surveillée, la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, la tenue et le comportement. (Cf. règlement



intérieur de l'école). L'étude surveillée doit se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans le calme.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les adultes que ses camarades. L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs ni dans les classes sans y avoir été au préalable invité par l'adulte encadrant.

Sanctions :

Afin d'améliorer les échanges entre la commune et les parents concernant le comportement de l'élève, la responsable du service « écoles-entretien » peut éventuellement contacter la famille pour échanger avec elle. Tout manque de respect ainsi que tout comportement incorrect de l'élève sera signalé aux parents sous la forme d'un avertissement écrit.

Le second avertissement entraînera une exclusion de la cantine ou de la garderie, qui selon la gravité des faits reprochés pourra être :

- d'une semaine,
- d'un mois,
- ou une exclusion définitive pour l'année scolaire.

Il est rappelé que toute exclusion ne dispense aucunement l'élève de cours. Il est donc tenu de se rendre dans son établissement scolaire.

Le respect et la compréhension mutuels sont indispensables et sont les garanties d'un bon fonctionnement de ces services.

Chacun, à tout niveau, doit se sentir responsable du bien-être de tous. Les parents sont invités à expliquer la portée des règles à leur(s) enfant(s) afin qu'ils en comprennent l'importance et les raisons.

B - Règles de sorties

Le soir, le service de garderie est assuré de 16h30 à 18h00.

Les enfants quittent l'école avec leurs parents ou toute autre personne, âgée d'au moins 16 ans, désignée par ces derniers dans la fiche de renseignement.

La présentation d'une pièce d'identité peut être demandée par l'agent en charge des enfants.

Si les parents ont complété l'autorisation de sortie pour la garderie, les **élèves de l'élémentaire** peuvent sortir seuls à 18h.

Les parents s'engagent à respecter les horaires de début et de fin d'accueil des enfants.

En cas de retard à la fin de la garderie, un agent municipal contacte la famille sur la base des informations transmises lors de l'inscription.

Si le retard se prolonge, il sera appliqué une pénalité de retard de 5 € par quart d'heure entamé.

Après deux retards sur l'année scolaire, une procédure d'exclusion de l'accueil en garderie pourra être mise en œuvre après un entretien avec la famille concernée.

C - Distribution de médicaments

Il est interdit aux agents municipaux d'administrer des médicaments aux enfants.

Toutefois, si un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place dans le cadre de l'école, il pourra être appliqué durant les temps d'accueils municipaux. Dans ce cas, le traitement ne sera administré qu'avec l'aval des services de secours.

IV - AUTRES DISPOSITIONS

En cas de grève des enseignants :

- si l'école est fermée, le service de cantine est suspendu.
- si le Service Minimum d'Accueil est mis en place (selon le pourcentage d'enseignants grévistes), il pourra être maintenu.

En cas de grève du personnel communal, l'ensemble des services municipaux sont susceptibles d'être suspendus selon le pourcentage d'agents grévistes.

A Mazan, le 22 décembre 2022

Le Maire

Louis BONNET